

@YAM CONSULTING

APPARTEMENT 54, 11 RUE CAMILLE DESMOULINS
95870 BEZONS

RAPPORT EN VUE
DE LA TRANSFORMATION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Art. L.223-43 du Code de Commerce)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
07 OCTOBRE 2025

@YAM CONSULTING
APPARTEMENT 54,
11 RUE CAMILLE DESMOULINS
95870 BEZONS

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Commissaire aux Comptes

Cette vérification, basée sur la situation comptable établie au 30 septembre 2025 par le gérant de la société, dont les comptes sont joints au présent rapport, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villebon sur Yvette, le 2 octobre 2025

Cabinet SELLAM
Commissaire aux Comptes

Mohamed SELLAM

